CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la réception en Préfecture le : 28 OCT 2026
- de la Publication le : 28 OCT 2026

Le Maire

D2026/026

FINANCES

Décision relative à la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de désimperméabilisation et végétalisation du trottoir ouest de la rue du 11 Novembre 1945

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment concernant les demandes de subvention pour les opérations d'équipement,
- Vu le 12ème programme d'intervention « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment ses dispositions relatives à la gestion à la source des eaux de pluie,
- Considérant le projet de désimperméabilisation et de végétalisation du trottoir ouest de la rue du 11 Novembre 1945, comprenant le retrait du revêtement imperméable et la création d'une noue plantée d'arbres, d'arbustes et de vivaces.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention au titre de la gestion à la source des eaux de pluie, dans le cadre de son 12ème programme d'intervention « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation du trottoir ouest de la rue du 11 Novembre 1945, pour un coût total de 91 242,40 € HT.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Notification de la présente décision sera adressée à Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le 28 OCT 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)